

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ 04 50 48 19 78 - Courriel info@ccpb01.fr

Compte rendu sommaire et synthétique Conseil communautaire du 28 octobre 2021

Convoqué le 22 octobre 2021 et réuni le 28 octobre 2021 à 18 heures dans la salle des fêtes de la commune de Champfromier, le conseil communautaire est ouvert par M. Patrick PERREARD, Président. Il désigne Florian MOINE pour procéder à l'appel afin de vérifier le quorum. Ce dernier est atteint avec, en ouverture de séance 24 conseillers communautaires présents et 11 procurations. Le Président lui propose également d'être secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire :

- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français / communauté de communes du Pays Bellegardien, d'**APPROUVER** la convention financière annuelle relative au CRTE et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer lesdits contrat et convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.
- à l'unanimité, a décidé de **CEDER** l'emprise foncière nécessaire, soit environ 20 755 m², répondant au projet, au profit de la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant un prix de 35 € HT /m² arpenté + TVA en vigueur, de **DECIDER** de céder l'emprise foncière grevée d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, soit environ 1520 m², à prendre sur les parcelles cadastrées 458 ZC n° 350 et 458 ZC n° 378 et ZC n° 376, de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant l'euro symbolique. La MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE est autorisée à réaliser une voirie sur cette emprise cédée à l'euro symbolique, qui sera grevée d'une servitude de passage et de réseaux, nécessaire à l'arrière de son bâtiment. L'accessibilité aux réseaux devra être assurée sur toute la longueur et largeur de la servitude par des engins de terrassement et curage. D'**HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer outre le compromis de ventes énoncé ci-dessus tout acte authentique en découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires, d'**AUTORISER** la MGEN ou toute société s'y substituant à effectuer toute démarche administrative, dont celle de solliciter un permis de construire, pour la réalisation de ce projet et d'**AUTORISER** la MGEN ou toute société s'y substituant, à lancer des études de sol sur les terrains constituant l'emprise du projet. Les frais de géomètre seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Les Frais de notaire seront pris en charge par la MGEN.
- à l'unanimité, a décidé de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la société SAS VERT MARINE relatif à la gestion du centre aquatique Valséo pour l'année 2020.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la mise en place de la commission consultative d'élaboration et de suivi, de **DESIGNER** Monsieur Serge RONZON en tant que Président de cette commission, de **DESIGNER** le service déchets ménagers en charge du secrétariat et de **VALIDER** la liste des membres.
- à l'unanimité, a décidé de la reprise des résultats de la gestion 2020, de reporter l'excédent de fonctionnement en recettes et de reporter soit l'excédent soit le déficit d'investissement du budget général et des déchets ménagers.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour un montant de 148 000 €.

- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget général et du budget annexe Dinoplagne, d'**APPROUVER** les décisions modificatives n°1 au budget primitif 2021 des budgets annexes Assainissement, déchets ménagers.
- à l'unanimité (1 abstention : MALFAIT Frédéric), a décidé d'**APPROUVER** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'une procédure de cessibilité des parcelles restant à acquérir, pour la réalisation de l'exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly, d'**APPROUVER** le dossier d'enquêtes publique et parcellaire conjointes préalable à la DUP et à l'arrêté de cessibilité, de **DEMANDER**, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de **SOLLICITER** de l'autorité compétente de l'Etat que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'**AUTORISER** l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation de l'exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- à l'unanimité (1 abstention : MALFAIT Frédéric), a décidé d'**APPROUVER** le lancement d'une procédure de servitude d'utilité publique sur la parcelle AC n°322, pour l'établissement des canalisations souterraines d'eaux pluviales dans le cadre du projet de création d'un exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly, d'**APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à l'établissement de la servitude d'utilité publique de **DEMANDER**, en application du Code rural et de la pêche maritime, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique de **SOLLICITER** de l'autorité compétente de l'Etat que soit institué au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, une servitude d'utilité publique conférant le droit d'établir à demeure les canalisations souterraines sur la parcelle AC n°322, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) rendrait nécessaires, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile intercommunale, d'**APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, d'**APPROUVER** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, à mener les négociations avec le ou les candidats, et à signer tout document se référant à cette procédure de délégation de service public.
- à l'unanimité, a décidé de **PROCEDER** à la majorité absolue à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry, de **CONSTATER** que le résultat du scrutin est le suivant : Isabelle DE OLIVEIRA : 35 voix, de **DECLARER** dès lors élue Madame DE OLIVEIRA Isabelle en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry.
- à la majorité (1 abstention Frédéric MALFAIT et 1 contre Pierre CHARPY), a décidé de **DONNER** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE à des dimanches pour l'année 2022.
- à l'unanimité, a décidé de **DESIGNER** le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire à la salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat le 16 décembre 2021.

Affiché le 2 OCT. 2021

Le Président,
Patrick PERREARD

